Signatur CH-BAR#B0#1000/1483#3144#1, p. 29 [PDF 35]

Transkription Hans-Ulrich Schiedt

Datum Transkription 2.9.2016
Kontrolle Norbert Furrer
Datum Kontrolle 6.6.2017

[p. 29]

N° 16. Lucerne ce 27<sup>e</sup> octobre 1798

[Vorgedruckt]
LIBERTÉ ÉGALITÉ
LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF
DE LA RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE,
UNE ET INDIVISIBLE.

## [Handschriftlich]

Ouï le rapport du Ministre des Arts et Sciences annonçant que le Citoyen Feehr nommé Commis au Bureau de la guerre, Département des ponts et Chaussées pour la partie allemande de la République refuse d'accepter cette place.

## arrête:

1°. Le Citoyen Guisan Commis au même Bureau pour la partie française est nommé provisoirement à l'inspection générale des ponts et chaussées pour toute la République.

2°. Le Ministre de la Guerre est chargé de notifier le présent arrêté au Citoyen Guisan. Ainsi arrêté à Lucerne le vingt quatre octobre mille sept cent quatre vingt dix huit. 1798

> Le Président du Directoire exécutif LaHarpe

Pour le Directoire le Sécret[ai]re général Mousson